Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

Prise de participation au capital de la société publique locale Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire par acquisition de 150 actions et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du conseil d'administration

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU
N°CC2025-037

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de déports	**0**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**8**
Votants	**78**
Secrétaire de séance : Christine RENAUX-MARECHAL	

L'an 2025, le 17 mars le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) donne pouvoir à Mme DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Il a été exposé que,

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, la France s'est engagée à atteindre en 2050 la neutralité carbone. La Région Centre-Val de Loire a, par son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 4 février 2020, fait notamment le choix de fixer l'objectif de produire en énergies renouvelables l'équivalent des consommations énergétiques des habitants de la région d'ici 2050, tout en réduisant les consommations énergétiques de moitié.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté le 8 décembre 2022 son Plan Climat Air Energie Territorial, en plein accord avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, à l'initiative du Conseil régional Centre-Val de Loire, l'association Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire a été créée sous la forme d'une association le 5 octobre 2023.

En tant que structure ensemblière de la transition énergétique et écologique, elle devra notamment permettre de :
- massifier la transition énergétique pour tous sur tout le territoire ;
- accompagner le déploiement des politiques publiques ;
- constituer un tiers de confiance, fédérateur, reconnu par tous ;
- observer pour planifier, partager, suivre et évaluer.

En complément de l'association, l'AREC CVL est constituée de deux sociétés pour répondre de manière opérationnelle aux enjeux en déployant une offre de services et de co-investissement auprès des entreprises, des collectivités, des associations et d'autres structures privées et publiques :
- une société publique locale (SPL) pour permettre un appui à l'observation et la planification, l'animation de réseaux et l'accompagnement des projets des collectivités adhérentes (en matière de rénovation énergétique et de conseil sur les ENR en particulier) ;
- une société d'économie mixte (SEM) pour déployer la même offre de services que la SPL auprès des structures non adhérentes de la SPL (collectivités, entreprises, associations, etc.) et, en complément, développer et investir dans des projets de production d'ENR, d'H2 et d'efficacité énergétique et l'accompagnement de projets.

Par délibération n°CPR.24.09.959 de la commission permanente n°6 « Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau » du 18 octobre 2024, la Région Centre-Val de Loire a approuvé la constitution de la société publique locale AREC CVL.
Les statuts approuvés sont joints en annexe à la présente délibération.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière de planification, de rénovation énergétique des bâtiments publics et de production d'énergie à partir de sources renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie, souhaite rejoindre cette société publique locale AREC CVL.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2024 a approuvé, par délibération n°CC2024-201, le principe d'une prise de participation dans la SPL AREC CVL (Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire) et désigné Monsieur Damien STEPHO comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour mener à bien les discussions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le capital social de la SPL AREC CVL est divisé en 7 000 actions, d'une seule catégorie, de 100 euros de nominal chacune soit 700 000 €.
Les statuts approuvés prévoient les actionnaires suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Région Centre-Val de Loire	6826	682 600 €	97,52%
Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys	77	7 700€	1.1%
Commune de Blois	77	7 700€	1.1%
Communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	10	1 000€	0.14%
Commune d'Argenton	10	1 000€	0.14%
TOTAL	7000	700 000€	100%

La Région, favorable à une entrée au capital de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a précisé, dans la délibération susvisée, que cette entrée au capital prendrait la forme d'une cession de 150 de ses actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune soit un total de 15 000 euros correspondant à 2.14% du capital de la SPL AREC CVL.
Les crédits correspondants sont disponibles au budget primitif du budget principal 2025.

La Région a également indiqué dans cette délibération, que cette cession devrait intervenir, une fois la société créée et au plus tard à la date du 31 mars 2025, après agrément préalable des conditions de cette cession par le Conseil d'administration de la société conformément à l'article 12 de ses statuts.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la société après délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional et notification à la SPL par la Région de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

La Société est administrée par un conseil d'administration dont les sièges sont répartis entre les collectivités territoriales et groupement actionnaires proportionnellement à leur participation en capital.
Les collectivités à participation minoritaire sont réunies dans une Assemblée spéciale, prévue à l'article L. 1524-5 du CGCT, un siège au moins du conseil d'administration leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

***VU** le code du commerce et notamment son article L. 225-1 relatif à la composition des sociétés publiques locales ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;*
***VU** le code de l'énergie et notamment son article L. 211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau ;*
***VU** la délibération n°CC2024-201 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 approuvant la demande de prise de participation au capital de la société publique locale de la SPL AREC CVL ;*
***VU** la délibération de la Commission permanente de la Région du 18 octobre 2024 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 17 octobre 2024 ;*
***VU** les statuts de la Société Publique Locale Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (SPL AREC CVL).*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au capital de la SPL AREC CVL (Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire) à hauteur de 15 000 € correspondant à 150 actions de 100 € chacune et à 2,14 % du capital social fixé au montant de 700 000 € ;
ARTICLE 2 : AUTORISE l'acquisition desdites actions auprès de la Région conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de fonctionnement de la société telles que fixées dans les statuts actuellement en vigueur entre les membres de la société ;
ARTICLE 4 : DÉSIGNE Monsieur Damien STEPHO comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de la SPL AREC CVL ;
ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur Damien STEPHO à assurer la présidence ou la vice-présidence du conseil d'administration de la SPL AREC CVL (Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire), dans le cas où le conseil d'administration désignerait la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à cette fonction
ARTICLE 6 : AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :21 mars 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21 mars 2025** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Christine RENAUX-MARCHAL** **Secrétaire de séance**